



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 31/03/15

Reçu en Préfecture le : 31/03/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 30 mars 2015
D-2015/128

Aujourd'hui 30 mars 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Vincent FELTESSE

**Musée d'Aquitaine. Exposition "Félix Arnaudin.
Le guetteur mélancolique. Oeuvre photographique
1874-1921". Convention tripartite de mécénat
entre le musée d'Aquitaine, le Parc naturel
régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de
Marquèze) et la Ferme de Tauziet. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine a programmé une exposition temporaire intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 », présentée du 13 avril au 30 octobre 2015. Cette première grande rétrospective exhaustive de l'œuvre photographique d'Arnaudin témoigne de sa passion immodérée pour le patrimoine et les traditions populaires landaises dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

En 2016, cette exposition sera proposée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

Dans le cadre de ce projet, la Ferme de Tauziet, établissement situé dans les Landes, spécialisé dans la vente événementielle de produits du terroir, a souhaité participer à l'événement en proposant de verser la somme de 5 000 € au musée d'Aquitaine pour financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition, fournir des produits du terroir pour les inaugurations et la réalisation de 3 à 5 repas préparés par 3 à 5 grands chefs pour 30 personnes prévus au musée d'Aquitaine et 2 repas au Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze).

Le musée d'Aquitaine et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), quant à eux, proposent en contrepartie à la Ferme de Tauziet, de mentionner ce mécénat sur ses divers supports de communication, d'inviter les représentants de cet établissement aux visites de presse, de prendre en charge les coûts du traiteur et la logistique liés à la restauration de ces événements et à la clôture de la dernière présentation, de disposer les photographies issues de cette exposition, à la Ferme de Tauziet pour l'ouverture de son hôtel.

Une convention tripartite a été établie stipulant les apports et contributions respectifs répartis entre les partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- émettre le titre de recette du montant de la somme allouée sur le CDR musée d'Aquitaine
- signer la convention liant la Ville de Bordeaux, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) et la Ferme de Taziet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION TRIPARTITE
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE
ET
L'ÉCOMUSÉE DE MARQUÈZE
ET
LA FERME DE TAUZIET

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
Reçue en préfecture le

d'une part

et

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), situé Route de Bayonne – 33830 Belin Beliet, représenté par son Président, M. Renaud LAGRAVE,

Et,

La Ferme de Tauziet, dont le siège est situé : Aerial de Tauziet - 40630 Sabres, représentée par Mme Géraldine SILLÈGUE, Fondatrice,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit, préalablement à quoi il est exposé :

PRÉAMBULE

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) réalisent ensemble une exposition temporaire intitulée « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 ». Cette exposition sera présentée du 13 avril au 30 octobre 2015 au musée d'Aquitaine. En 2016 elle sera proposée au Pavillon de l'Écomusée de Marquèze.

La Ferme de Tauziet, établissement situé dans les Landes, spécialisé dans la vente événementielle de produits du terroir, a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements des différents partenaires précités à l'occasion de l'exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 ».

ARTICLE 2 – Engagements de la Ferme de Tauziet

La Ferme de Tauziet s'engage à :

- . verser la somme de 5 000 € à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) au titre de son soutien à l'exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 » dans le cadre d'un mécénat.
Cet apport permettra à la Ville de Bordeaux de financer les dépenses spécifiques liées à la mise en place de l'exposition.
Le versement se fera en deux fois :
 - un premier versement de 2 500 € à l'ouverture de l'exposition en avril 2015
 - un dernier versement de 2 500 € à la clôture de l'exposition en octobre 2015La Ville de Bordeaux fournira un reçu fiscal à la Ferme de Tauziet.

- . fournir des produits du terroir aux traiteurs chargés des inaugurations dans les deux lieux de présentation, pour que ceux-ci puissent être proposés aux invités présents aux inaugurations dans un format « animé » par les traiteurs, en deux points d'animation. Ces deux pôles animés permettront d'identifier les produits et de les mettre en avant.
- . proposer 3 à 5 repas réalisés par 3 à 5 grands chefs pour 30 personnes chacun au musée d'Aquitaine, servis dans la cour carrée ou dans la salle de la rosace, en fonction de la météo, et 2 repas au Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze).

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze)

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze) proposent en contrepartie :

- . de mentionner le mécénat de la Ferme de Tauziet sur tous leurs supports de communication (cartons d'invitation, flyers, programmes culturels, affiches, sites internet) par le Logo et l'adresse du site Internet ; sur le site Internet du musée d'Aquitaine www.musee-aquitaine-bordeaux.fr, le lien www.lafermedetauziet.fr sera actif.
- . d'inviter les représentants de la Ferme de Tauziet aux visites de presse.
- . d'insérer une page consacrée à la Ferme de Tauziet dans le dossier de presse.
- . de soumettre pour validation à la Ferme de Tauziet, l'ensemble des supports de communication avant impression.
- . d'associer La Ferme de Tauziet au contenu de l'article réalisé par Le Festin dans son numéro du mois de juin sur l'exposition, étant entendu que Félix Arnaudin a réalisé des photographies du site de l'Airail de Tauziet.
- . Concernant les repas :
 - faciliter la logistique de ces événements en terme de fourniture de matériel notamment (plan de travail pour les chefs, tables et chaises de réception si possible).
 - fournir les branchements et accès électriques nécessaires aux chefs pour cuisiner en proximité des salles de réception.
 - de fournir les contacts qualifiés des Amis du musée d'Aquitaine, « leaders d'opinion » tels que membres de la Fondation du Patrimoine, élus, etc... et d'en assurer la sélection, en collaboration avec la Ferme de Tauziet pour les invitations aux repas.
- . de prendre à leur charge les coûts du traiteur qui proposera les produits de la Ferme de Tauziet aux inaugurations.
- . de sélectionner les invitations aux 3 repas en concertation avec la Ferme de Tauziet.
- . de disposer les photographies issues de l'exposition à la Ferme de Tauziet pour l'ouverture de son hôtel, qui interviendra après les présentations à Bordeaux et à Sabres.
- . d'assurer le droit de suite de ce partenariat aux futurs lieux qui accueilleront l'exposition (musées ou autres lieux d'exposition).

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) fournira un reçu fiscal à la Ferme de Tauziet.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Félix Arnaudin. Le guetteur mélancolique. Œuvre photographique 1874-1921 ».

ARTICLE 5 – Communication sur cet évènement

La production de documents de communication spécifique à cette manifestation et destinée au grand public doit strictement respecter la charte graphique du musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux).

ARTICLE 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : Litiges et Contentieux

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : Élections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, place Rohan – 33000 Bordeaux,
- pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Écomusée de Marquèze), Route de Bayonne – 33830 Belin Beliet
- pour la Ferme de Tazuet, Aerial de Tazuet – 40630 Sabres

Fait en 4 exemplaires,
A Bordeaux, le

P/la Ville de Bordeaux
Le Maire,

P/l'Écomusée de Marquèze
Le Président,

P/la Ferme de Tazuet
La Fondatrice,

Alain JUPPE

Renaud LAGRAVE

Géraldine SILLÈGUE

